

Droits rechargeables assurance chômage (3) :

Des droits « rechargeables » « au fil de l'eau » ?

Les parties signataires de l'ANI conviennent de la mise en place d'un dispositif de droits rechargeables dans le cadre du régime d'assurance chômage.

Rien n'est acté : l'engagement, c'est seulement de s'engager... à négocier dans la convention Unedic 2013...

Ce dispositif consiste pour les salariés, en cas de reprise d'emploi consécutive à une période de chômage, à conserver le reliquat de tout ou partie de leurs droits aux allocations du régime d'assurance chômage non utilisés, pour les ajouter, en cas de nouvelle perte d'emploi, aux nouveaux droits acquis au titre de la période d'activité ouverte par cette reprise d'emploi.

L'idée est qu'actuellement une grande partie des privés d'emploi attendent d'épuiser leurs droits avant de retourner travailler. C'est un postulat idéologique selon lequel "le chômeur est chômeur parce qu'il le veut bien" (constamment démenti par les faits).

Ce n'est pas cadeau : il faudra que cela ne coûte rien

« Les partenaires sociaux » veilleront à ne pas aggraver ainsi le déséquilibre financier du régime d'assurance chômage ».

Traduction : jeu à somme nulle, s'il est donné un droit en plus, il faudra en retirer un autre !

*« L'UNEDIC devra réaliser pour les partenaires sociaux une double évaluation des résultats du déploiement de ces mesures **au fil de l'eau et ex post**, sur l'ensemble des plans qualitatifs, quantitatifs et financiers. Ces évaluations devront nécessairement distinguer les effets de la conjoncture économique des effets de chacune des mesures ».*

Au fil de l'eau et ex post » : qui comprend cela ?

Ce barbarisme renvoie à n'en pas douter au suivi mensuel (« au fil de l'eau ») du Taux de Sorties vers l'Emploi Durable (TSED) des allocataires. Le 21 décembre 2012, l'Unedic a obtenu de Pôle Emploi un suivi mensuel du TSED pour les seuls allocataires du Régime d'Assurance Chômage (RAC). Il lui sera ainsi possible de vérifier – « au fil de l'eau » - si les droits rechargeables ont un impact sur la propension des allocataires du RAC à prendre un nouveau contrat court (4 mois ou plus) alors que leurs droits antérieurs ne sont pas épuisés.

« Au vu de ces évaluations, « les partenaires sociaux procéderont aux adaptations nécessaires ». Le jeu pourrait même ne pas être à somme nulle ou négative : ou les cotisations augmenteront ou les prestations baisseront!

Le Medef ne veut pas mettre un euro pour financer ce nouveau droit. Le déséquilibre financier du régime d'assurance chômage » devrait s'alourdir de 5 milliards d'euros en 2013.

Il faudra donc diminuer le niveau d'indemnisation de l'ensemble des demandeurs d'emploi pour financer ces droits rechargeables. Appuyée par la Cour des Comptes (qui met plus de hargne à compter les sous des pauvres que les sous des riches) Laurence Parisot a déjà relancé dès le 3 février l'exigence de la dégressivité des indemnités chômage. Traduction : ce qui sera (éventuellement) donné à certains chômeurs sera retiré à d'autres.